



DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ORIENTALES
ARRONDISSEMENT DE CERET

DECISION DU MAIRE
N°049/2024

**Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) sur
"Vendanges en Fête 2024"**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
Vu le Code de la commande publique (CMP) et notamment ses articles L. 2123-1 et suivants ;
Vu la délibération n° 14/juin/2020 du Conseil Municipal du 15 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire ;

Considérant l'importance d'assurer la sécurité des personnes pendant toute la durée des festivités de « Vendanges en fête » du dimanche 13 octobre 2024 ;

Considérant que la prestation et le montant proposé par la Protection Civile des Pyrénées-Orientales est conforme aux besoins et aux estimations budgétaires établies pour cet événement ;

Considérant que la Protection Civile des Pyrénées-Orientales a été choisie en vertu de la spécificité des prestations proposées, notamment la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) ;

DECIDE

Article 1 : La Commune conclut une convention avec l'association départementale de Protection Civile des Pyrénées-Orientales, domiciliée 76 bis Avenue de Grande-Bretagne – 66000 Perpignan, pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) le dimanche 13 octobre 2024 sur la plage centrale, pour un montant de 510 € TTC (cinq cent dix euros).

Article 2 : Le contrat mentionné à l'article 1 concerne la prestation suivante : la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) de petite envergure (max 12) avec les secouristes et les moyens matériels nécessaires (véhicules, poste de secours, etc.) dans le cadre du grand événement « Vendanges en fête » le dimanche 13 octobre sur la plage centrale de Banyuls-sur-Mer.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et la Responsable du Service communication sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Banyuls-sur-Mer, le lundi 07 octobre 2024

Le Maire,

Jean Michel SOLÉ

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



banyuls-sur-mer
6 AVENUE DE LA REPUBLIQUE

66650 BANYULS SUR MER

Objet : Dispositif secouriste Vendanges en Fête

Affaire suivie par : Thomas PRUD'HOMME

Tél. 0673899937

Email : secretariat@pyrenees-orientales.protection-civile.org

PERPIGNAN le 06-08-2024

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours (DPS), vous trouverez ci-joint :

Deux exemplaires de la convention précisant les modalités de notre accord. Vous voudrez bien les compléter et nous retourner un exemplaire signé.

Dans l'attente, veuillez, Madame, Monsieur, accepter nos salutations les meilleures.

Pour Protection Civile du Pyrénées-Orientales,

Patrick RIVET





Convention pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours

Vendanges en Fête - convention n°1323994

1. Association Prestataire

Protection Civile du Pyrénées-Orientales

Adresse : 76 BIS AVENUE DE GRANDE BRETAGNE 66000 - PERPIGNAN

Téléphone : 0468621629

Courriel : secretariat@pyrenees-orientales.protection-civile.org

Ci-après désignée : Association prestataire

Représenté par (Prénom, Nom) : Patrick RIVET

Association ayant reçu notamment une autorisation d'exercice déconcentrée pour les missions de sécurité civile de type D (Certificat Original d'Affiliation en annexe) par sa régulière affiliation à la Protection Civile (Protection Civile), association agréée de sécurité civile au plan national par arrêté ministériel.

2. Organisateur de l'évènement

Raison sociale de l'organisateur : banyuls-sur-mer

Adresse : 6 AVENUE DE LA REPUBLIQUE

66650 - BANYULS SUR MER

Téléphone : 0674829959

Courriel : animations@banyuls-sur-mer.com

Ci-après désignée : l'organisateur

Représenté par (Prénom, Nom) : Christophe DETRAZ

3. Objet de la convention

3.1 Objet

La présente convention a pour but de fixer les modalités de fonctionnement entre :

Protection Civile du Pyrénées-Orientales , qui peut régulièrement exercer, d'une manière déconcentrée les missions de Dispositifs prévisionnels de Secours.

et

banyuls-sur-mer

pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours, ceci afin de bien clarifier le cadre juridique de la prestation de service assurée.

La mise en place du Dispositif Prévisionnel de Secours concerne le public seulement.





3.2 Descriptif de l'évènement

Nom de l'évènement : Vendanges en Fête

Date(s) : dimanche 13 octobre 2024 de 10:00 à 17:00

Lieu : Banyuls-sur-mer

Adresse précise : 6 Av. de la République, 66650 Banyuls-sur-Mer

3.3 Grille d'évaluation des risques

Cet évènement a fait l'objet par l'organisateur d'une évaluation des risques dont la grille figure en annexe de la présente convention.

3.4 Autorisations

L'organisateur reconnaît posséder toutes les autorisations nécessaires au déroulement de la dite manifestation et avoir souscrit une assurance responsabilité civile organisateur.

3.5 Responsabilités

Conformément aux textes réglementaires, l'organisateur est responsable de l'ensemble de l'organisation et des mesures prises en liaison avec l'autorité de police compétente (maire, préfet).

La mise en place d'un dispositif de secours ne peut avoir pour conséquence un transfert de responsabilité vers l'association prestataire.

4. Prestations fournies par le prestataire

4.1 Type du dispositif mis en place

Pour répondre à la demande écrite formulée par banyuls-sur-mer, et au vu du résultat de la grille d'évaluation des risques renseignée en fonction des éléments d'évaluation fournis par l'organisateur et co-signée (voir annexes), Protection Civile du Pyrénées-Orientales, conformément aux directives du Référentiel National relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours (RNDPS) – Ministère de l'intérieur – arrêté NOR : INTE0600910A du 7 novembre 2006, applicables en la matière et opposables aux parties à la convention, et des prescriptions de l'association prestataire, s'engage à mettre en place le Dispositif Prévisionnel de Secours suivant :

Dispositif Prévisionnel de Secours : Petite envergure (max 12)

4.2 : Composition du dispositif

Nombre d'intervenants secouristes : 4

Véhicules de Premiers Secours : 1

Autres véhicules : 0





4.3 : Informations concernant le dispositif

4.3.1 : Les intervenants

- Les équipiers secouristes sont titulaires du Diplôme de premiers Secours en équipe de niveau 2 (PSE2), validés dans leur aptitude opérationnelle conformément à la réglementation en vigueur et portés sur les listes d'aptitude opérationnelles.
- Les secouristes sont titulaires du Diplôme de premiers Secours en équipe de niveau 1 (PSE1), validés dans leur aptitude opérationnelle et portés sur les listes d'aptitudes opérationnelles.
- Un membre de chaque équipe exerce les fonctions de chef d'équipe.
- En cas de besoin des Logisticiens Administratifs et Techniques (LAT) assurent les fonctions pour lesquelles ils ont compétence.
- En fonction de la taille du DPS, un ou des chef(s) de poste, chef(s) de section, chef(s) de secteur, chef de dispositifs, cadres opérationnels (est ou sont) désigné(s) par l'association prestataire.

4.3.2 : Moyens matériels

- Les différents lots de matériels mis à disposition sont conformes au RNDPS du 7 novembre 2006.
- Les Véhicules de Premiers Secours à Personnes (V.P.S.P), utilisés comme Postes de Secours Mobiles ou Fixes, sont dotés d'une cellule de soins adaptée et des matériels permettant d'assurer les premiers secours ainsi que le conditionnement d'une victime.

4.4 Missions

Les moyens mis en place par l'association prestataire sont destinés à assurer une présence préventive pendant la manifestation faisant l'objet de cette convention :

Points d'alertes et de premiers secours :

- 1° Reconnaître et analyser la situation accidentelle,
- 2° Prendre les premières mesures adaptées de sécurité et de protection,
- 3° Alerter les secours publics,
- 4° Prodiger à la victime des gestes de premiers secours réalisables à 2 intervenants,
- 5° Accueillir les secours et faciliter leur intervention.

Poste de secours :

- 1° Reconnaître et analyser la situation accidentelle,
- 2° Prendre les premières mesures adaptées de sécurité et de protection,
- 3° Faire un bilan et porter les premiers secours nécessaires à une victime,
- 4° Prodiger des conseils adaptés à une victime qui pourrait partir par ses propres moyens,
- 5° Contribuer à la mise en place de la chaîne des secours allant de l'alerte jusqu'à la prise en charge de la victime par les pouvoirs publics,
- 6° Accueillir les secours et faciliter leur intervention

Une équipe de secours peut prendre en charge :

- Une seule victime atteinte d'une détresse vitale
- Un nombre de victimes sans gravités, équivalent à celui des intervenants qui la compose





4.5 Transport des victimes

L'association prestataire n'assurera pas le transport des victimes vers un centre hospitalier. Les éventuelles évacuations des blessés ou malades sont assurées par les services publics de secours

4.6 Modalités opérationnelles

- Les intervenants sont revêtus de leur tenue officielle.
- Ils interviennent sous la direction de l'encadrement mis en place par Protection Civile du Pyrénées-Orientales
- L'association est représentée opérationnellement par Thomas PRUD'HOMME, qui est joignable au: 0673899937, qui a procédé à la désignation du chef d'équipe (ou chef de poste, ou chef de section).
- Le chef de poste prendra contact avec le bénéficiaire dès son arrivée sur site pour vérifier la concordance avec les clauses techniques de la convention, mettre en place le dispositif et déterminer les modalités opératoires liées à l'évènement.
- Les intervenants et véhicules sont dotés de moyens radio sur fréquence propres. Ces moyens peuvent constituer un réseau qui nécessite la mise en place de matériels spécifiques et la présence d'opérateurs radio.

5. Engagements de l'organisateur

5.1 Aspects logistiques

5.1.1 Locaux, matériels, moyens de communication

Pas de moyens particuliers prévus.





5.1.2 Dispositif d'alerte des secours publics

L'organisateur s'engage à mettre à la disposition des équipes de secours, un moyen d'appel des secours publics.

5.1.3 Conditions de vie

L'organisateur s'engage à fournir des repas ou paniers-repas équilibrés et boissons sans alcool en quantités suffisantes pour l'ensemble des intervenants.

5.2 Modalités opérationnelles

5.2.1 Correspondant de l'organisateur

Christophe DETRAZ (tél. 0674829959) membre de l'organisateur, sera interlocuteur de l'association prestataire le jour de la manifestation.

5.2.2 Chaîne de commandement du DPS

Le commandement du dispositif sera assuré par l'association prestataire.

5.3 Modalités financières

5.3.1 Montant de la participation

L'intervention des secouristes demeure bénévole et l'action de l'association prestataire est à but non lucratif. Toutefois, l'organisateur dédommage l'association des frais engendrés (déplacements, matériel, oxygène, produits pharmaceutiques...), estimés à 510 €.

5.3.2 Conditions de paiement

Cette somme sera réglée par virement ou par chèque libellé à l'ordre de : Protection Civile du Pyrénées-Orientales

6. Engagement des deux parties

6.1 Durée de la convention

Cette convention est signée pour la durée de l'événement objet de la présente.

6.2 Condition de réalisation

L'engagement de l'association prestataire est lié :

- à l'acceptation de la présente convention par l'organisateur.
- à l'autorisation de l'événement par les pouvoirs publics.

7. Grille d'évaluation des risques

Cette grille remplie sous la responsabilité de l'organisateur figure en annexe de la présente convention.



8. Clauses particulières

8.1.1. Annulation de la prestation

- L'annulation de la prestation par l'organisateur implique le versement d'une indemnité forfaitaire égale à l'acompte demandé sur le devis accepté. Cette indemnité est portée à 50% du devis pour toute annulation intervenant 72h avant évènement.
- L'annulation de la prestation de la part de l'association prestataire en raison d'une réquisition urgente de la fédération nationale ou des partenaires institutionnels n'engage aucune indemnité.

9. Litiges

En cas de litige pendant et après la manifestation, à défaut d'entente entre l'association prestataire et l'organisateur, le contentieux pourra faire l'objet de recours devant les tribunaux compétents.

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à l'établissement de documents administratifs et réglementaire (devis, facture, etc...) ainsi que des toutes autres données liées aux interventions.

Les destinataires de ces données sont Protection Civile du Pyrénées-Orientales, les secours publics ou privés et la préfecture. La durée de conservation des données est de 20 ans après la fin de l'évènement (code de la santé publique : article R1112-7)

Convention établie en double exemplaires à PERPIGNAN, le 06-08-2024

Pour banyuls-sur-mer

(Cachet, nom et prénom, fonction du signataire)

Pour Protection Civile du Pyrénées-Orientales,

Patrick RIVET





GRILLE D'ÉVALUATION DES RISQUES

1323994 Vendanges en Fete du 13-10-2024

Envoyé en préfecture le 08/10/2024
Reçu en préfecture le 08/10/2024
Publié le 08 octobre 2024
ID : 066-216600163-20241007-049_2024-AR

| | Niveau de risque | | |
|------------------|------------------|--------|-------|
| | Faible | Modéré | Elevé |
| Indicateur P_2 | 0,25 | 0,30 | 0,40 |
| Indicateur E_1 | | X | |
| Indicateur E_2 | | X | |

| RIS | Type de DPS |
|-------------------------|---|
| $RIS \leq 0,25$ | A la diligence de l'autorité de police compétence |
| $0,25 < RIS \leq 1,125$ | Point d'alerte et de premiers secours |
| $1,125 < RIS \leq 12$ | DPS de petite envergure |
| $12 < RIS \leq 36$ | DPS de moyenne envergure |
| $36 < RIS$ | DPS de grande envergure |

Indice total de risque : $i = P_2 + E_1 + E_2 = 0,35 + 0,35 + 0,3 = 1,0$

Effectif prévisible déclaré du public : $P_1 = 500$ Si $P_1 \leq 100\,000$ personnes, alors $P = P_1$

Si $P_1 > 100\,000$ personnes, alors $P = 100\,000 +$

$P = 500$

Ratio d'intervenants secouristes : $RIS = i \times \frac{P}{1000} = 1 \times (500 / 1000) = 0,5$

$$\left[\frac{P_1 - 100\,000}{2} \right]$$

RIS = 0,5 Effectif pair d'intervenants secouristes = 2

Type de DPS : PAPS

Nom et visa de l'organisateur

Nom et visa de l'autorité d'emploi de l'association

Le Président (e), Patrick RIVET



PS : A annexer à la convention.